

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-053/PRE portant création, composition et attributions des organes du Comité National des festivités du Quarantième Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti.

n° 2017-053/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 mars 2017

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2017

Date du numéro
15 mars 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN 10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULe Décret n°2016-109/PRE 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

CréationEst créé le Comité National d'Organisation des festivités du quarantième anniversaire de l'Indépendance.

Article 2

Composition et AttributionLe Comité National d'Organisation est chargé de la conception de la préparation et de l'exécution des festivités du quarantième anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti, il est composé comme suit :1- Comité National d'Organisation

- Mr le Secrétaire Général de la Présidence de la République, Président du Comité National d'Organisation et est à ce titre ordonnateur des dépenses et recettes des ressources des festivités
- Mr le Secrétaire Général de la Primature Vice Président est à ce titre ordonnateur adjoint des dépenses et recettes des ressources des festivités

- Mr Bariq Rifki Abdoukader : Secrétaire National du Comité National d'Organisation et Responsable de la Communication
- Mr Fathi Ahmed Chamsan : Trésorier des ressources des festivités
- Mr Omar Said Bileh : Responsable des Évènements
- Mme Ouloufa Ismail Abdo: Responsable de la Liaison sur le terrain
- Mme Roukia Ali Djama : Responsable de la Logistique.Attributions et missions
- Chargé de l'orientation générale des activités
- Arrêter le programme général des festivités du 40ème anniversaire de l'Indépendance
- Organiser les réunions de coordination administrative
- Suivre la bonne réalisation et le suivi des activités du programme
- Rédiger, distribuer et archiver les procès-verbaux et les documents de suivi
- Établir et remettre au chef de l'État le bilan général de la réalisation des festivités du 40ème anniversaire de l'Indépendance
- Chargée de la stratégie de communication relative à cet événement
- Conception et affichage et publication de tous les supports de communication
- Presse
- Préparer les lieux des événements
- Mettre en place des podiums et de salle de réunions nécessaires
- Gérer la sonorisation
- D'apporter tout appui nécessaire à la bonne organisation des événements
- Organiser les activités, événements, spectacles et éditions relatives au programme du 40ème anniversaire
- Coordonner la bonne réalisation des activités relatives au 40ème anniversaire de l'Indépendance dans les régions de l'intérieur
- Mobiliser les réseaux de la société civile
- Gérer les déplacements des populations lors des événements de masse
- Sensibiliser la population et le secteur privé au pavoiement des habitations et des lieux de travail
- Chargée de l'organisation des conférences régionales et internationales
- Assurer l'accueil des arrivées et départs des délégations invitées, de toutes les activités relatives (réservation et hébergement, douanes, badges...) ainsi que des invitations et réceptions officielles.

Article 3

Le Président du Comité National d'Organisation est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou Etablissements Publics ainsi que tout matériel (Véhicules, accessoires, photocopieuses,...) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

Article 4

Une lettre d'orientation relative au programme des festivités du 40ème Anniversaire de l'Indépendance sera établie par le Président du Comité National d'Organisation et remise aux responsables (membres du Comité National d'Organisation) lors de la première réunion plénière.

Article 5

Chaque responsable proposera 5 personnes qui feront l'objet d'un arrêté ultérieur. Les responsables (membre du Comité National d'Organisation) pourront également s'adjoindre, si nécessaire, des membres supplémentaires parmi les fonctionnaires

de l'Etat ou des membres volontaires de la société civile, sous réserve d'une autorisation écrite, émise par le Président du Comité National d'Organisation.

Article 6

Outre le programme officiel, tous les évènements (activités, réunions, conférences, ...) organisés par les ministères et les institutions publiques, à partir du 1er janvier 2017, seront placés dans le cadre du 40ème anniversaire. A ce titre, leurs supports de communication porteront donc officiellement le logos du 40ème anniversaire.

Article 7

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté à compter de la date dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH